

VOS DÉMARCHES

Vous pouvez retirer la demande à compléter auprès de votre opérateur /association ou d'un conseiller Caf. Votre demande d'aide au logement se compose :

- D'une déclaration de situation
- D'une demande d'aide au logement
- D'une attestation de loyer à faire remplir par votre bailleur ou la structure
- De 3 déclarations des ressources:
 - pour la période de M-2 à M-13 pour vous, votre conjoint, les enfants et autres personnes à charge
 - pour l'année 2020 pour vous, votre conjoint et les enfants et autres personnes à charge
 - pour l'année 2021 pour vous, votre conjoint et les enfants et autres personnes à charge
- D'une déclaration du patrimoine 2021



PIÈCES À FOURNIR



Une copie de la carte d'identité ou du passeport pour vous, votre conjoint, vos enfants



Un relevé d'identité bancaire ou postal à vos nom et adresse



La convention d'occupation à votre nom si vous occupez le logement dans le cadre de l'intermédiation locative

Une copie de l'autorisation provisoire de séjour de 6 mois mentionnant "Bénéficiaire de Protection temporaire" pour vous, votre conjoint, vos enfants majeurs

**Votre dossier est complet.
Déposez le directement à la Caf ou auprès de votre opérateur /association qui nous le transmettra.**



APL & DÉPLACÉS BPT * D'UKRAINE

* Bénéficiaire de la protection temporaire



LA CAF C'EST QUOI ???



La Caf est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Tout au long de votre vie, la Caf est à vos côtés.

Elle vous aide à améliorer les conditions de logement et le cadre de vie des familles.

Elle verse directement aux familles des aides au logement et accorde des prêts à celles dont les revenus **sont** modestes, pour les aider à s'installer, s'équiper et améliorer leur habitat.



L'APL : POUR QUI ?

Les aides personnelles au logement (APL) s'adressent aux personnes :

- Occupant un logement en France au titre de sa résidence principale. La personne a un contrat de bail à son nom.
- Payant une dépense courante de logement fixe et régulière (loyer ou redevance par exemple). Les situations d'hébergement ou d'accueil sont exclues.

L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

Pour les structures pratiquant l'intermédiation locative, il est possible d'attribuer des APL si l'occupant :

- Paye une redevance (dépense égale au maximum à 30% de ses ressources mensuelles)
- A une convention d'occupation à son nom ou d'un document similaire où figure ce montant.





MONTANT

Le montant de l'APL est calculé en tenant compte :

- De la situation familiale : personne seule ou en couple avec ou sans enfant à charge
- Du montant du loyer (avec ou sans les charges selon le type de logement),
- Des revenus sur une base déclarative pour l'allocataire, son conjoint (même s'il est resté en Ukraine), des enfants et des autres personnes à charge.



BON À SAVOIR

- **L'ENFANT** : L'enfant mineur à charge quel que soit son lien de parenté avec l'allocataire est pris en compte dans le calcul des prestations familiales.
- **LE LOGEMENT** doit répondre à des normes minimales relatives au peuplement et à la décence

Personne seule (en état de grossesse ou non)	9 m ²
2 personnes	16 m ²
Par personne en +	+ 9 m ²

LES RESSOURCES A DÉCLARER



Le calcul des APL s'effectue sur la base des revenus perçus (y compris à l'étranger) déclarés par l'allocataire, son conjoint (même s'il est resté en Ukraine), les enfants et personnes à charge.

Les revenus concernés sont les ressources perçues pour la période M-2 à M-13, certains revenus de l'année 2020 et 2021 et une déclaration du patrimoine.

Comment déterminer la période de M-2 à M-13 ?

La période des ressources M-13 à M-2 est déterminée selon le mois d'ouverture de droit (OD) aux APL.

Mois de remise du dossier ou d'entrée dans les lieux	Mois d'OD APL	Ressources mensuelles à déclarer
Mars 2022	Avril 2022	Mars 2021 à février 2022
Avril 2022	Mai 2022	Avril 2021 à mars 2022
Mai 2022	Juin 2022	Mai 2021 à avril 2022
Juin 2022	Juillet 2022	Juin 2021 à mai 2022



DATE D'OUVERTURE DES DROITS

Sous réserve du dépôt d'une demande, l'ouverture de droit aux APL a lieu :

Au plus tôt, le mois suivant l'entrée dans le logement

Si

- L'autorisation provisoire de séjour est valable depuis le mois d'entrée dans le logement (ou avant)

Et si

- La date apposée par la CAF ou l'association sur la demande d'aide au logement est au plus tard le mois suivant la date d'entrée dans le logement